

Règlement du Jeu Concours L'Essentiel par Macif

« Tentez de gagner un séjour pour 4 personnes à Center Parcs. »

Article 1 : Société organisatrice

MACIF (MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4 rue de Pied de Fond, 79000 Niort, et représentée par Jean-Marc RABY en sa qualité de Directeur Général (ci-après désignée la « Société organisatrice » ou la « MACIF ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18 septembre 2018 midi, au 31 octobre 2018, 23h59 (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu est intitulé : « Tentez de gagner un séjour pour 4 personnes à Center Parcs ». Il se déroule exclusivement sur Internet et est accessible à l'adresse suivante : lessentiel.macif.fr/jeuconours.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion Internet, d'une adresse e-mail et qui désire participer au Jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes. La participation est attachée à une seule personne qui peut seule prétendre aux gains offerts.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et du bénéfice de toute dotation.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Le Jeu se déroule du 18/09/2018, midi (heure de Paris) au 31/10/2018, 23h59 (heure de Paris), sur le site Internet de l'Essentiel par Macif à l'adresse suivante lessentiel.macif.fr/jeuconours. Le Jeu est accessible 24h sur 24 durant toute la durée du Jeu. Une seule participation validée, par personne et par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse e-mail) est autorisée et ce pendant toute la durée du Jeu. Néanmoins, le participant peut jouer plusieurs fois, tant qu'il n'obtient pas les trois bonnes réponses requises pour valider sa participation au tirage au sort. Le participant qui a répondu correctement aux trois questions posées peut augmenter ses chances de gagner en indiquant l'adresse e-mail d'au moins un proche (ami, membre de la famille...) puisqu' ainsi son nom figurera deux fois dans la liste des personnes qui participeront au tirage au sort.

Le Jeu se déroule comme suit :

1/ Le participant se rend sur le site l'Essentiel par Macif à l'adresse du Jeu ;

2/ Le participant doit obligatoirement compléter et valider le formulaire de participation afin de participer au Jeu. Les champs obligatoires à renseigner sont : nom, prénom, adresse e-mail, et confirmation de l'adresse e-mail ; le participant doit également cocher la case indiquant qu'il a pris connaissance du règlement du Jeu et qu'il l'accepte et qu'il donne son consentement au traitement de ses données personnelles dans le cadre de la

gestion du Jeu. Le participant doit de manière facultative indiquer s'il souhaite recevoir la Newsletter de l'Essentiel par Macif à l'adresse e-mail qu'il aura fourni dans le formulaire de participation.

3/ Il répond à un quiz constitué de 3 questions en cochant/cliquant sur l'une des 3 réponses proposées par question. Chaque réponse devra être validée en cliquant sur le bouton « suivant » ce qui permettra au participant d'accéder aux questions suivantes. Pour aider le participant à répondre correctement, un bouton « indice » représenté par un point d'interrogation, est disponible sur chaque page du quiz, et donne accès à une page du site Internet de l'Essentiel par Macif sur laquelle figure des informations en lien avec la bonne réponse.

4/ Le quiz devra être définitivement validé en cliquant sur le bouton « valider » présent sur la dernière page du Jeu (à savoir la page de la question 3). Ainsi, en validant le formulaire composé des champs sur l'identité et les coordonnées du participant et des questions composant le quiz, le participant valide sa participation au tirage au sort et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté.

5/ Si le participant n'a pas le score requis pour participer, soit 3 bonnes réponses sur 3, il sera invité à rejouer pour tenter sa chance.

6/ Si le participant a obtenu le score requis, il sera immédiatement informé en arrivant sur une page intitulée « Bravo », il sera alors invité à doubler ses chances de gagner en indiquant jusqu'à trois adresses courriels de ses proches ou amis. En effet, si le participant indique au moins une adresse courriel dans le formulaire de la page « Bravo » et qu'il valide sa réponse, son nom apparaîtra deux fois dans la liste des participants parmi lesquels seront tirés au sort les gagnants.

3.2. Le Jeu n'étant accessible que via l'adresse lessentiel.macif.fr/jeuconкурс, toute participation par e-mail, téléphone, télécopie, courrier postal ou demande en point d'accueil Macif par exemple, ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotations et sélection des gagnants

4.1. Dotations mises en jeu :

Sont mis en jeu les lots suivants :

a - Pour le premier gagnant :

Un lot composé de chèques cadeaux d'une valeur de 700 euros valable auprès de Center Parcs permettant la réservation d'un séjour de trois nuits pour 4 personnes à Center Parcs valable en semaine (du lundi 15h au vendredi 10h) dans l'un des 5 domaines Center Parcs en France, hors périodes de vacances scolaires, ponts, jours fériés et périodes spéciales:

- Le domaine des Bois-Francis.
- Le domaine des Hauts de Bruyères
- Le domaine du Lac d'Ailette
- Le domaine des Trois Forêts
- Le domaine du Bois aux Daims

Ce séjour comprend la mise à disposition d'un cottage Premium pour 4 personnes (2 chambres, draps et couettes fournis, salle de bains, cuisine, vaisselle, lave-vaisselle, mobilier pour bébé, TV, ménage en fin de séjour excepté le coin cuisine) et l'accès à l'espace aquatique Aqua Mundo. Les frais de transport, de restauration et le coût des autres activités restent à la charge du gagnant et des personnes qui l'accompagnent.

b- Pour le deuxième gagnant

Un lot composé d'une (1) tablette tactile Ipad mini 4 - 7,9" Retina A8- 128 Go- wifi- gris sidéral, d'une valeur unitaire estimée à 489,99 € TTC (prix de vente généralement constaté en juin 2018).

c- Du 3ème au 12ème gagnant :

Dix lots composés d'une montre connectée GEOLOC d'une valeur unitaire estimée à 71,92 € TTC (prix de vente généralement constaté en juin 2018).

A la suite du tirage au sort, les gagnants désignés recevront un e-mail de confirmation à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, leur demandant de fournir une adresse postale afin de recevoir leur lot.

S'agissant du gagnant des chèques cadeaux « Center Parcs », il recevra de la Société Organisatrice un ensemble de « chèques-cadeaux » par voie postale.

Le gagnant sera alors invité à prendre contact avec la centrale de réservation du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs pour effectuer sa réservation.

Les dates choisies par le gagnant doivent coïncider avec les disponibilités de Center Parcs et les conditions du lot telles que définies précédemment (art. 4-1 a), dans le cas contraire le gagnant sera invité à modifier son choix. Le séjour devra être réservé et les chèques cadeaux utilisés avant leur date d'expiration (la date de validité figure à l'endos de chaque chèque).

Une fois la réservation effectuée, le gagnant devra s'acquitter du paiement du prix du séjour au moyen des chèques cadeaux. A cet effet, il devra compléter les chèques cadeaux en indiquant son numéro de dossier, son nom, prénom, et sa date de réservation et le retourner à l'adresse suivante :

Groupe Pierre & Vacances - Center Parcs
Encaissement
11 rue de Cambrai
75 947 Paris Cedex 19

La réservation devra être enregistrée au moins 30 jours avant la date de début du séjour en fonction des disponibilités allouées par Center Parcs à cette offre.

Il est précisé que si en raison des dates choisies par le gagnant, la valeur du séjour est moindre à la valeur indiquée dans le présent règlement, il ne pourrait en aucun cas se voir attribuer le montant de la différence entre le coût du séjour choisi et la valeur du lot.

S'agissant du gagnant de la tablette et des montres connectées, ils recevront leurs lots par colissimo.

Non cessibles, les lots ne pourront ni être échangés contre de l'argent ou autre prestation, ni même être vendus, s'agissant du séjour, il ne pourra à l'issue de la réservation être reporté.

4.2. Modalités d'attribution des dotations :

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant validé leur participation conformément aux conditions du présent règlement et qui auront notamment répondu correctement aux trois questions du quiz.

Le tirage au sort aura lieu entre le 5 et le 9 novembre 2018, parmi les participants ayant validé leur participation conformément au présent règlement et après vérification que les participants ont respecté lesdites conditions de participation.

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un e-mail dans les sept jours ouvrés suivants le tirage au sort. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours ouvrés suivants la date d'envoi de l'e-mail confirmant l'attribution du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un gagnant ne s'est pas conformé au Règlement, la Société organisatrice pourra solliciter le remboursement du lot déjà envoyé.

Toute dotation ne pouvant être remise au destinataire par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les présentes dotations ne peuvent en aucun cas être contestées, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre un autre objet ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par un lot d'une valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Les dotations sont nominatives et ne pourront être cédées par les gagnants à un tiers. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. S'agissant du séjour, celui-ci ne pourra pas être scindé en plusieurs nuitées ou reporté.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est susceptible de variation.

Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF – Direction de la Communication Groupe – « Tentez de gagner un séjour pour 4 personnes à Center Parcs » – 19-21, place Etienne Pernet – 75015 Paris avant le 30/11/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le participant certifie satisfait à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion pour consulter le règlement et participer au Jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) sont autorisées dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du Jeu.

Les demandes devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : MACIF – Direction de la Communication Groupe – « Tentez de gagner un séjour pour 4 personnes à Center Parcs » – 19-21, place Etienne Pernet – 75 015 Paris avant le 30/11/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion à Internet.

Il conviendra d'y joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la connexion Internet ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou une attestation bancaire complète.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute, temps qui est suffisant pour consulter le règlement complet et participer au Jeu.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Les abonnements téléphoniques et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement car l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet ou l'abonné pour son usage de son téléphone portable, et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 Modification du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

7.2 Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de la dotation, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non-réception du message envoyé sur la boîte e-mail du gagnant annonçant le gain ;
- en cas d'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une information inexacte ou erronée transmise par le(s) gagnant(s).
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation de la dotation par les gagnants eux-même ou les participants.

7.3 Contraintes liées au réseau Internet et à la téléphonie

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les caractéristiques fonctionnelles et les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. de l'indisponibilité des pages électroniques du Jeu pendant la durée du Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à lessentiel.macif.fr/jeuconcours et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux nuirait au bon déroulement du Jeu.

Chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, il est interdit aux participants d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un robot ou d'un automate.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du jeu sur Internet ou lors de la détermination du gagnant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises et/ou de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui en résulterait.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Article 9 : Données personnelles

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom, et adresse e-mail sur le formulaire de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu et la remise des lots le cas échéant.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Macif, responsable de traitement, pour les besoins du Jeu et pour l'envoi de la Newsletter de l'Essentiel par Macif, si le participant a indiqué souhaiter la recevoir.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et le retrait du consentement au traitement de leurs données personnelles, ainsi que leurs droits de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès, en écrivant par mail à dpo@macif.fr ou à Macif, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex 9.

Article 10 : Litiges et droit applicable

Le présent règlement et le présent Jeu sont soumis à la loi française et à la compétence des Tribunaux français.